Informations de base	
2011/2204(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2010: budget général UE, Cour de justice **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	AYALA SENDER Inés (S&D)	03/03/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive MARINESCU Marian-Jean (PPE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
30/03/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0088/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0158/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2204(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/07028

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE475.752	07/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.642	06/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0088/2012	30/03/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0158/2012	10/05/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06081/2012	17/02/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0473	26/07/2011	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0107/2011 JO C 326 10.11.2011, p. 0001	08/09/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0554 JO L 286 17.10.2012, p. 0100	Résumé

Décharge 2010: budget général UE, Cour de justice

2011/2204(DEC) - 08/09/2011

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2010 (section IV – Cour de justice de l'Union européenne).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 34ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2010.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance (« DAS ») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière de la Cour de justice.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs au groupe de politiques « Dépenses administratives et autres » sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. **Le taux estimatif d'erreur s'élève à 0,4%**.

La Cour a de nouveau constaté que les systèmes de contrôle et de surveillance pour les dépenses administratives et autres étaient efficaces pour garantir la régularité des paiements. Toutefois, la Cour a constaté un certain **nombre d'erreurs et de faiblesses dans la mise en œuvre des procédures de passation de marchés par les institutions** et les organes de l'UE. Les décisions en matière de recrutement n'étaient pas toujours correctement documentées. Ces faiblesses ne sont pas significatives pour le groupe de politiques dans son ensemble, mais le sont dans le contexte de chaque institution ou organe concerné, et doivent être prises en considération par leurs administrations.

La Cour recommande dès lors aux institutions et aux organes de l'UE:

- de veiller à l'établissement d'une documentation adéquate à l'appui des décisions de recrutement, ainsi qu'au respect des critères d'éligibilité définis dans les avis de vacance;
- faire en sorte que les ordonnateurs mettent en place des contrôles appropriés et puissent s'appuyer sur de meilleures orientations pour améliorer la conception, la coordination et l'exécution des procédures de passation de marchés.

La Cour fait également un certain nombre d'observations particulières à chaque institution ou organe de l'Union européenne qui ne remettent pas en cause les appréciations positives d'ensemble ci-avant compte tenu du fait qu'elles n'affectent pas de manière significative les dépenses administratives prises globalement. Cependant, dans le cas spécifique de l'audit de la Cour de justice, la Cour des comptes n'a fait aucune observation spécifique.

Décharge 2010: budget général UE, Cour de justice

2011/2204(DEC) - 17/02/2012

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des autres institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2010**.

Le commentaire établi par le Conseil est globalement positif vis-à-vis des dépenses des institutions, puisque les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE demeurent **exemptes d'erreur significative et que leurs systèmes de contrôle et de surveillance restent efficaces** pour garantir la conformité aux exigences du règlement financier (en particulier, pour la Cour de Justice, pour laquelle, l'exécution budgétaire n'appelle aucun commentaire particulier).

Décharge 2010: budget général UE, Cour de justice

2011/2204(DEC) - 30/03/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2010.

Les députés constatent que la Cour des comptes a estimé n'avoir "aucune observation à formuler concernant la Cour de justice." Ils se réjouissent en particulier que la Cour ait estimé que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Ils soulignent par ailleurs qu'en 2010, la Cour de justice disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 331 millions EUR (318 millions EUR en 2009), et que le taux d'exécution de ces crédits a été de 97,9%. Ils indiquent que le budget de la Cour de justice est purement administratif, dépensant 75% pour les personnes liées à l'institution et 25% pour immeubles, mobilier, etc.

Les députés rappellent qu'en 2009, la Cour de justice a fait l'objet d'une évaluation approfondie de ses systèmes de contrôle et de surveillance. La Cour avait également révélé que la Cour de justice n'avait pas anticipé l'expiration d'un contrat-cadre. Entre-temps, les incertitudes liées à cette situation ont pu être levées.

Ils notent par ailleurs :

- que la direction de l'interprétation a mis en œuvre les recommandations de l'auditeur interne sur la gestion de l'interprétation et les dépenses relatives aux interprètes externes ;
- que la direction générale des infrastructures a établi un plan d'action en 2009 pour donner suite aux principales recommandations de l'auditeur interne concernant la gestion et la conservation des œuvres d'art ;
- que le développement de l'application "e-Curia", permettant le dépôt et la signification des pièces de procédure par voie électronique, devrait permettre à terme la suppression d'une grande partie des échanges de courrier, la numérisation des pièces de procédure entrantes et sortantes et l'optimisation des flux de travail internes ;
- que le nombre de séances a largement augmenté (+27%) avec l'élargissement et l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne ;
- que la Cour de justice a soumis aux autorités budgétaires un plan actualisé d'investissements immobiliers 2011-2013 guidé par deux objectifs : i) regrouper l'ensemble des services de la **Cour de justice sur un site unique** ; ii) devenir propriétaire des bâtiments (le coût de construction étant estimé à approximativement 355,3 millions EUR dont le solde à consolider était de l'ordre de 40 millions EUR fin 2010).

Les députés se disent en outre satisfaits que les statistiques judiciaires de la Cour de justice pour l'année 2010 révèlent, de manière globale, une productivité soutenue et une amélioration de l'efficacité en ce qui concerne la durée des procédures (en particulier, baisse de la durée des procédures). Ils s'inquiètent toutefois de la forte **augmentation du nombre d'affaires introduites** devant la Cour de justice et devant le Tribunal. Ils soutiennent par conséquent l'initiative de la Cour de justice sur une proposition de réforme de son statut (la réforme prévoyant notamment la nomination de 12 juges additionnels au Tribunal).

Enfin, les députés souhaitent que le rapport annuel d'activités fournisse également un tableau exhaustif de l'ensemble des ressources humaines dont la Cour de justice dispose.

Décharge 2010: budget général UE, Cour de justice

2011/2204(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 69 voix contre et 7 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2010.

Dans sa résolution adoptée par 550 voix pour, 74 voix contre et 8 abstentions, accompagnant la décision de décharge, le Parlement constate que la Cour des comptes a estimé n'avoir **"aucune observation à formuler concernant la Cour de justice."** Ce dernier se réjouit en particulier que la Cour ait estimé que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 pour les dépenses administratives et autres des institutions étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Il souligne par ailleurs qu'en 2010, la Cour de justice disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 331 millions EUR (318 millions EUR en 2009), et que le taux d'exécution de ces crédits a été de 97,9%. Il rappelle que le budget de la Cour de justice est purement administratif (75% pour les personnes liées à l'institution et 25% pour les immeubles, mobilier, etc.).

Gestion administrative et financière de la Cour de justice : le Parlement rappelle qu'en 2009, la Cour de justice a fait l'objet d'une évaluation approfondie de ses systèmes de contrôle et de surveillance. La Cour des comptes avait également révélé que la Cour de justice n'avait pas anticipé l'expiration d'un contrat-cadre. Entre-temps, les incertitudes liées à cette situation ont pu être levées.

Le Parlement note par ailleurs :

- que la direction de l'interprétation a mis en œuvre les recommandations de l'auditeur interne sur la gestion de l'interprétation et les dépenses relatives aux interprètes externes ;
- que la direction générale des infrastructures a établi un plan d'action en 2009 pour donner suite aux principales recommandations de l'auditeur interne concernant la gestion et la conservation des œuvres d'art ;
- que le développement de l'application "e-Curia", permettant le dépôt et la signification des pièces de procédure par voie électronique, devrait permettre à terme la suppression d'une grande partie des échanges de courrier, la numérisation des pièces de procédure entrantes et sortantes et l'optimisation des flux de travail internes ;
- que le nombre de séances a largement augmenté (+27%) avec l'élargissement et l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne ;
- que la coopération interinstitutionnelle dans le cadre de la gestion et du recrutement des interprètes a été renforcée ;
- que la Cour de justice a soumis aux autorités budgétaires un plan actualisé d'investissements immobiliers 2011-2013 guidé par deux objectifs : i) regrouper l'ensemble des services de la **Cour de justice sur un site unique** ; ii) devenir propriétaire des bâtiments (le coût de construction étant estimé à approximativement 355,3 millions EUR dont le solde à consolider était de l'ordre de 40 millions EUR fin 2010).

Le Parlement se dit en outre satisfait que les statistiques judiciaires de la Cour de justice pour l'année 2010 révèlent, de manière globale, une productivité soutenue et une amélioration de l'efficacité en ce qui concerne la durée des procédures (en particulier, baisse de la durée des procédures). Il s'inquiète toutefois de la forte **augmentation du nombre d'affaires introduites** devant la Cour de justice et devant le Tribunal. Il soutient par conséquent l'initiative de la Cour de justice sur une proposition de réforme de son statut (la réforme prévoyant notamment la nomination de 12 juges additionnels au Tribunal). Il estime que **la mise en place de cette initiative doit se dérouler de la façon la plus efficiente possible en termes de coûts** et espère que les mesures structurelles pourront être approuvées début 2012 en vue de leur mise en œuvre dès que possible durant cette même année.

Enfin, le Parlement souhaite que le rapport annuel d'activités fournisse également un tableau exhaustif de l'ensemble des ressources humaines dont la Cour de justice dispose.

Décharge 2010: budget général UE, Cour de justice

2011/2204(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section IV– **Cour de Justice**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions (y compris la Commission elle-même), organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

1) Principes : ce document apporte des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2010**. Á cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites « opérationnelles ») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et **gestion partagée** impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments juridiques liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations…) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (institutions et agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget.

Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section IV du budget pour l'exercice 2010 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses de la Cour de Justice, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution donne les indications chiffrées suivantes :

A) tableau sur l'exécution des engagements:

- § engagements : 325 millions EUR – taux d'exécution de 97,89% ;
- § reports de crédits à 2011 : 1 million EUR - 0,44% des crédits autorisés ;
- § annulations de crédits : 6 millions EUR.

B) tableau sur l'exécution des paiements:

- § paiements : 323 millions EUR – taux d'exécution de 92,40% ;
- § reports de crédits à 2011 : 18 millions EUR - 5,24% des crédits autorisés ;
- § annulations de crédits : 8 millions EUR.

Enfin, les annexes du document apportent des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment :

- **dépenses de pension** : une rubrique du budget administratif comprend les obligations de pension envers les membres et anciens membres de la Cour de justice (et du Tribunal de première instance) et les membres du Tribunal de la fonction publique européenne ;
- **dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie** : cette rubrique vise à évaluer le passif que l'UE devra assumer au titre de sa contribution au régime commun d'assurance-maladie pour son personnel. Le passif brut a été évalué à 3,791 milliards EUR pour 2010 ;
- **dépenses immobilières** : une autre rubrique comprend des obligations contractuelles en cours découlant de contrats de construction. Pour la Cour de Justice, ces obligations contractuelles se chiffrent à 83 millions EUR pour la rénovation des bâtiments de l'institution en 2010.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, les principales caractéristiques de l'exécution budgétaire de la Cour de Justice pour 2010 étaient les suivantes :

- une activité judiciaire très intense : 1.406 affaires introduites auprès des trois juridictions qui composent la Cour de justice, ce qui représente le chiffre le plus élevé dans l'histoire de l'institution. La Cour a été saisie en 2010 de 631 affaires nouvelles, ce qui représente une augmentation très importante par rapport à l'année 2009 (562 affaires). La situation est identique s'agissant des demandes de décision préjudicielle. Le nombre d'affaires préjudicielles introduites en 2010 est pour la 2ème année consécutive le plus élevé jamais atteint et, par rapport à l'année 2009, en augmentation de 27,4% (385 affaires en 2010, pour 302 affaires en 2009) ;
- départ de deux Membres et du greffier de la Cour ainsi que celui de 4 Membres du Tribunal, départs s'inscrivant notamment dans le cadre du renouvellement partiel de la Cour ; les nominations des nouveaux Membres de la Cour et du Tribunal sont les premières intervenues dans le cadre de la nouvelle procédure introduite par le traité de Lisbonne, à savoir à la suite d'un avis du comité prévu à l'article 255 TFUE.

Pour connaître en détail l'exécution budgétaire des dépenses de la section IV du budget, se reporter au Rapport annuel d'activités relatif à l'exercice 2010 de la Cour de Justice.

Décharge 2010: budget général UE, Cour de justice

2011/2204(DEC) - 10/05/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour de Justice pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/554/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010, section IV - Cour de justice.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).